Délégation permanente du Conseil Municipal à Mr le Maire

## D-2016/84

Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du CGCT. Délibération D.2014/177 du 4 avril 2014. Attributions et reprises de concessions dans les cimetières de la Ville de Bordeaux. Compte rendu au Conseil Municipal.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, pour information, le compte-rendu des attributions de concessions dans les cimetières de la Ville de Bordeaux pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2015 :

Affaire traitée	Observation
Attributions de concessions temporaires et perpétuelles dans les cimetières de Bordeaux	Liste des concessions temporaires et perpétuelles attribuées par cimetière jointe

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## D-2016/85

Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Compte Rendu de Monsieur le Maire des opérations de gestion locative. Décisions prises entre le 1er juillet 2015 et le 31 décembre 2015.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons des décisions prises entre le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et le 31 décembre 2015 en application des articles L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° 2014/177 du 4 avril 2014.

Conventions de mise à disposition consenties par la Ville de Bordeaux			
OBJET	DATE	OBSERVATIONS	
Espace dans l'enceinte du stade Chaban Delmas, pour l'implantation d'une buvette de la SASP Union Bordeaux Bègles. Convention comportant autorisation d'occupation temporaire du domaine public.	07/07/2015	Emprise : 200 m² Durée : 2 ans Redevance : 3 000€/an Fluides : à la charge de l'occupant	
Bâtiment préfabriqué situé rue André Donis /94 rue Raymond Lavigne, avenant n°4 à la convention entre la Ville et la « Fédération Culturelle Basque ».	08/07/2015	Prolongation de la durée du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2015	
Blockhaus situé dans le site 30 avenue Charles de Gaulle, convention de mise à disposition à la « Conférence Saint Vincent de Paul ».	08/07/2015	Emprise : 25 m² Durée : 3 ans à compter du 9 mai 2015 Redevance : 151.02€ /an Fluides : à la charge de l'occupant	
Locaux situés rue du Docteur Albert Schweitzer, convention au profit de l'association des Musulmans de Bordeaux Nord.	10/07/2015	Emprise : 300 m² Durée : 1 an à compter du 11 juin 2015 Redevance : 1 000€/mois Fluides : à la charge de l'occupant	
Locaux situés dans l'enceinte du complexe Victor Hugo, convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association « Les Pas Perdus ».	15/07/2015	Emprise : 90 m² Durée : du 25 juin 2015 au 31 octobre 2015 Redevance : 150€ pour la période Fluides :	
Local situé 49 rue Pierre Trébod, convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association « Académie YouNus ».	17/07/2015	Emprise : 173 m² Durée : 3 ans à compter du 3 juillet 2015 Redevance : à titre gratuit Fluides : forfait annuel 1000€	
Locaux situés 62 rue Fieffe, convention d'occupation entre la ville et la « Mission locale Bordeaux Avenir Jeunes ».	21/07/2015	Emprise : 20 m² + 222 m²  Durée : 2 ans à compter de la signature  Redevance : gratuite  Fluides : forfait annuel de 1 000€	
Emprise située avenue Jean Gabriel Domergue, convention de mise à disposition entre la Ville et la SAS VINEXPO pour l'installation d'un escalier d'accès à la passerelle flottante.	30/07/2015	Emprise : 50 m² Durée : 3 ans Redevance : 150€/an	

r		Séance du lundi 22 février 2016
Locaux situés 25 rue Professeur Bergonié, convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association « Club bouliste Albert 1 <sup>er</sup> ».	07/08/2015	Emprise : 648 m² + local 100 m² Durée : 5 ans à compter du 1 <sup>er</sup> mai 205 Redevance : 192.08€/an Fluides : à la charge de l'occupant
Locaux situés dans l'enceinte du Marché Victor Hugo, convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association « NOV'ART » et l'agence « Côte Ouest ».	09/08/2015	Emprise : rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier et local de 90.37m² Durée : du 17 août au 6 novembre 2015 Redevance : gratuite Fluides : à la charge de l'occupant
Deux places de parking au sein du parking situé sous la patinoire Mériadeck, convention d'attribution au profit de l'association « Bordeaux Gironde Hockey sur Glace ».	11/08/2015	Durée : 2 ans à compter du 26 juillet 2015 Redevance : 730€/an
Local situé 9 rue Etobon Chenebier, convention au profit de l'association « Poquelin théâtre ».	04/08/2015	Emprise : 120 m² Durée : 2 ans à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 Redevance : 5 719.65€/an Fluides : à la charge de l'occupant
Locaux à l'intérieur de la salle de la Pergola sise rue Fernand Cazères à Bordeaux. Convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association « MUSIC'S COOL ».	14/08/2015	Emprise : 122.5 m² Durée : du 15 août 2015 au 15 août 2016 Redevance : 150€ /an Fluides : forfait annuel de 880€
Locaux situés 79 rue Bourbon, convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Centre Jean Vigo Evènements ».	27/08/2015	Emprise : 105 m² Durée : 1 an à compter du 29 août 2015 Redevance : 3 600€/an Fluides : à la charge de l'occupant
Emplacement au sein du Stade Suzon, sis 53 rue du Colonel Moll à Talence, convention d'occupation consentie par la Ville à la société « Bouygues Telecom ».	01/09/2015	Emprise : 36 m² Durée : 5 ans à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 Redevance : Fluides : à la charge de l'occupant
Locaux situés 114 rue Charles Martin, convention au profit de l'association « Révolution ».	21/09/2015	Emprise : 100m² Durée : 1 an Redevance : gratuite
Terrain situé quai de la Souys, autorisation d'occupation temporaire simple du domaine public au profit de « Total Marketing France ».	23/09/2015	Emprise : 150 m² Durée : du 1 <sup>er</sup> octobre 2015 au 31 décembre 2016 Redevance : 100.30€ TTC de frais de dossier
Locaux dans l'enceinte du Stade Chauffour, convention de mise à disposition entre la Ville et l'Union Saint Bruno.	25/09/2015	Emprise : 49 m² Durée : 5 ans à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 Redevance : 218.56€/an Fluides : à la charge de l'occupant
Emprise située quai de Queyries, convention d'occupation temporaire du domaine public non routier pour l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité au profit d'ERDF.	07/10/2015	Durée : 12 ans Redevance : gratuite
Locaux situés 11-13 Fernand Philippart, convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association « Prisme ».	07/10/2015	Emprise : 65 m² Durée : 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 Redevance : 1 950€ /an Fluides : forfait de 330€/an
Local situé rue Marguerite Crauste, convention de mise à disposition entre la Ville et « NC Numericable ».	09/10/2015	Emprise : 100 m² Durée : 5 ans à compter 30 juin 2015
35	_	

Séance du lundi 22 février 2016

		Sealice du luliul 22 levilei 2010
		Redevance : 3 714.30€ / an
Locaux situés 11-13 Fernand Philippart, convention	13/10/2015	Emprise : 16 m <sup>2</sup>
au profit de l'association « Musiques en route ».		Durée : du 1 <sup>er</sup> octobre 2015 au 31
		décembre 2015
		Redevance : 180 € pour la durée
		de l'occupation
		Fluides : 120€ pour la durée de
		l'occupation
Locaux situés dans l'enceinte du Complexe	15/10/2015	Emprise : 25 m <sup>2</sup>
Adolphe Buscaillet, convention de mise à		Durée : 3 ans à compter du 14
disposition au profit du Comité des fêtes et de		septembre 2015
bienfaisance Bacalan-Blanqui-Claveau.		Redevance : à titre gratuit
Local de stockage au sein du parking P1 de la	19/10/2015	Emprise : 8 m <sup>2</sup>
patinoire, convention d'attribution au profit de la		Durée : 2 ans à compter du 10 août
SASP Boxers de Bordeaux.		2015
		Redevance : 1 020€ TTC/an
Locaux situés rue Bourbon et angle Marcel Pagnol,	21/10/2015	Emprise: 3 208 m <sup>2</sup>
convention d'occupation temporaire au profit de la		Durée : du 30 octobre 2015 au 31
société Fayat Bâtiment Agence Cari Aquitaine.		janvier 2016
		Redevance : 600€ pour le temps
		de l'occupation
		Fluides : à la charge de l'occupant
Locaux situés 279 cours de la Somme, avenant n°1	09/11/2015	Durée : prolongation du 1 <sup>er</sup> octobre
à la convention de mise à disposition entre la Ville		2015 au 14 juillet 2016
et l'association « Vivre avec ».		
Locaux situés 9 rue st Rémi, avenant n°2 à la	17/11/2015	Prolongation de la durée d'un an à
convention entre la Ville et l'association « O sol de		compter du 8 novembre 2015
Portugal ».		
Locaux situés 279 cours de la Somme, avenant n	17/11/2015	Durée : prolongation du 1 <sup>er</sup> octobre
°1 à la convention de mise à disposition entre la		2015 au 14 juillet 2016
Ville et l'association « Culture et bibliothèques pour		Redevance : 300€/ trimestre
tous ».		Fluides : forfait de 225€ pour la
		durée de l'occupation

Emprise située 5 rue Lucien Faure, convention d'occupation avec ERDF en vue de l'implantation d'un coffret électrique destiné à alimenter les riverains de la rue Lucien Faure.	18/11/2015	Durée : 12 ans à compter du 19 octobre 2015 Redevance : à titre gratuit
Locaux situés 11-13 rue Fernand Philippart. convention au profit de l'association « NOV'ART ».	19/11/2015	Emprise : 50 m² Durée : du 1 <sup>er</sup> décembre 2015 au 31 décembre 2016 Redevance : 1 950€/ an Fluides : Forfait annuel 330€
Complexe Adolphe Buscaillet, avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à la société « Gens d'Estuaire ».	24/11/2015	Prolongation de la durée de 6 mois à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2015 Redevance : 679.79€ pour le temps de l'occupation
Locaux situés dans l'hôtel des archives situé parvis des archives à Bordeaux Bastide, convention de mise à disposition entre la Ville et l'association « Mémoire de Bordeaux Métropole ».	01/12/2015	Emprise : 56 m² Durée : 2 ans à compter de la signature Redevance : à titre gratuit Téléphone à la charge de l'occupant
Mise à disposition de la partie du Théâtre Fémina appartenant à la Ville, situé rue de Grassi, convention entre la Ville et la SARL Théâtre Fémina.	03/12/2015	Emprise : 1 204 m <sup>2</sup> Durée : du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 12 jours d'occupation gratuite par la Ville
Locaux situés 10 avenue Bel Air, avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la Ville et La Poste.	07/12/2015	Prolongation de la durée de 10 ans jusqu'au 30 septembre 2025 Redevance : 5 832.81€/an

# INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du lundi 22 février 2016

#### M. LE MAIRE

Il y avait ensuite la n°85, mais elle est généralement dégroupée et ne donne jamais lieu à prise de parole. Je ne sais pas si c'est le cas encore aujourd'hui ? Si, Monsieur ROUVEYRE.

#### **M. ROUVEYRE**

Si, Monsieur le Maire, pour une toute dernière intervention parce qu'il y a, dans ce rapport, un bien qui attire notre attention et pour lequel nous aimerions avoir des précisions. Il s'agit du 279, Cours de la Somme. Nous voyons dans le rapport que vous nous remettez que des baux vis-à-vis des associations hébergées se terminent en juillet, au lieu d'octobre. Nous en avons déduit que peut-être, vous aviez l'intention de vous séparer de ce bien ou en tout cas d'interrompre le bail qui vous lie avec le propriétaire. Je voulais savoir si c'était une bonne analyse. Et dans cette hypothèse, j'aimerais avoir deux éléments. Le premier élément, que vont devenir les associations aujourd'hui hébergées ? Je pense notamment à l'association Vivre Avec et à l'association Bibliothèque Pour Tous.

Et deuxième question, finalement, en regardant un peu, on s'aperçoit que certaines associations sont logées à titre gratuit et ce n'est pas le cas de toutes. Est-ce qu'il y a une règle qui préside à cette décision ? Et si oui, où peut-on la trouver ? Je vous remercie.

#### M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT?

#### M. ROBERT

Oui, je rappelle que ce lieu est l'un des premiers LAB, Local des Associations et des Bénévoles de Bordeaux que nous avons lancé avec Anne BRÉZILLON et que ces associations ont donc été logées parce que la Ville leur a proposé un local dont certaines d'entre elles - le Comité de quartier que vous n'avez pas cité - n'en avaient pas et en avaient cruellement besoin. Si nous avons dû revoir ce délai, c'est parce que le propriétaire nous l'a signifié. Et donc, nous pensons aujourd'hui que le propriétaire ne va pas vouloir renouveler son bail. Donc, nous devons nous pencher sur une solution alternative, ce que nous avons commencé à faire, bien que – je le répète – la position du propriétaire sera encore assez incertaine.

Concernant la gratuité, il y a une histoire. Tout simplement, il y a des associations, en l'occurrence une association nationale, Bibliothèque Pour Tous qui perçoit des rentrées financières puisque le service est payant, modeste, mais payant, qui contribue à un loyer tout à fait symbolique. Et d'autres associations qui ne perçoivent aucune adhésion, aucune rentrée, en l'occurrence le Comité de quartier et Vivre Avec qui ne paient pas de loyer, mais qui contribuent au paiement des fluides. J'ai donc prévu très prochainement une réunion de bilan de cela pour travailler avec les associations sur ce fonctionnement. Et nous devrions pouvoir accueillir d'autres associations d'ailleurs comme sur une éventuelle relocalisation qui ne serait évidemment pas simple.

#### M. LE MAIRE

Sur la politique générale que nous menons vis-à-vis des associations, en tout cas les plus importantes d'entre elles, je rappelle que l'orientation que j'avais donnée, c'était de facturer un loyer, mais de le compenser par une subvention compensatrice de façon que les choses soient claires dans les comptes parce que quand nous mettons des locaux gratuitement à disposition, ça n'apparaît jamais comme une aide de la collectivité. Donc, on a commencé cette politique de remise aux normes. Mais, évidemment, on le fait au fur et à mesure du renouvellement et pas pour les associations qui ont des loyers extrêmement minimes ou des budgets extrêmement minimes.

Pas d'autres questions sur cette dernière délibération ? Elle est donc adoptée. Je vous remercie, je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 18 heures 20.